

Duplicata

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE LAVAL

R E C E P I S S E   D E   D E P O T

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)  
53004 LAVAL CEDEX  
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67  
MINITEL:08 36 29 11 11 OU WWW.INFOGREFFE.FR

OUTIN GAUDIN & ASSOCIES-JURIDIQUE DU MAINE

BOULEVARD DES GRANDS BOUESSAYS Z.I.SUD  
B.P.38  
53960 BONCHAMP

V/REF : GO/GD/GC/2003 5 043  
N/REF : 94 B 43 / A-1333

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 20/08/2003, SOUS LE NUMERO A-1333,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 25/04/2003

RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET

... CONCERNANT LA SOCIETE  
S.F.N. SOCIETE DE FRANCHISE NOZ  
STE A RESPONSABILITE limitee  
32 RUE D'ANJOU  
53320 LOIRON

R.C.S LAVAL 393 948 690 (94 B 43)

LE GREFFIER

## EXTRAIT

"S.F.N. – SOCIETE DE  
FRANCHISE NOZ"

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 8.000 Euros

Siège social : 32 Rue d'Anjou  
53320 LOIRON

393 948 690 R.C.S. LAVAL

---

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 25 AVRIL 2003

---

L'an deux mille trois,  
Le vingt cinq avril à onze heures,

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée "S.F.N. – SOCIETE DE FRANCHISE NOZ", se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Etaient présents ou représentés :

- La société ARBIS,  
propriétaire de ..... 200 Parts
  - La société BANYAN,  
propriétaire de ..... 200 Parts
  - Monsieur ADRION Rémy,  
propriétaire de ..... 100 Parts
- 
- SOIT AU TOTAL..... 500 Parts

Mademoiselle GAUTRAIS Rozenn, gérante, assiste également à l'assemblée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur ADRION Rémy, l'un des associés.

L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2002 ;**
- **Quitus à la gérance ;**
- **Approbation des opérations visées à l'article L223-19 du Nouveau Code de Commerce ;**
- **Affectation des résultats ;**
- **Distribution de dividendes ;**
- **Rémunération de la gérante ;**
- **Reconstitution des capitaux propres ;**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Le rapport de gestion ;
- Le rapport spécial de la gérance portant sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Nouveau Code de Commerce ;
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice clos le 31 Décembre 2002 ;
- Le texte des résolutions à soumettre à l'assemblée.

Monsieur le Président ouvre la séance en donnant lecture du rapport de la Gérance, puis du rapport sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Nouveau Code de Commerce.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lit et met aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

.../...

**DEUXIEME RESOLUTION**

.../...

**TROISIEME RESOLUTION**

.../...

**QUATRIEME RESOLUTION**

.../...

## CINQUIÈME RESOLUTION

Les résultats enregistrés ayant permis de reconstituer les capitaux propres de la société à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, l'Assemblée des Associés donne tous pouvoirs à la gérance, à l'effet de procéder à la modification de l'extrait du Registre du Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le présent procès-verbal, après lecture, a été signé par les associés présents ou représentés, ainsi que par la gérante.

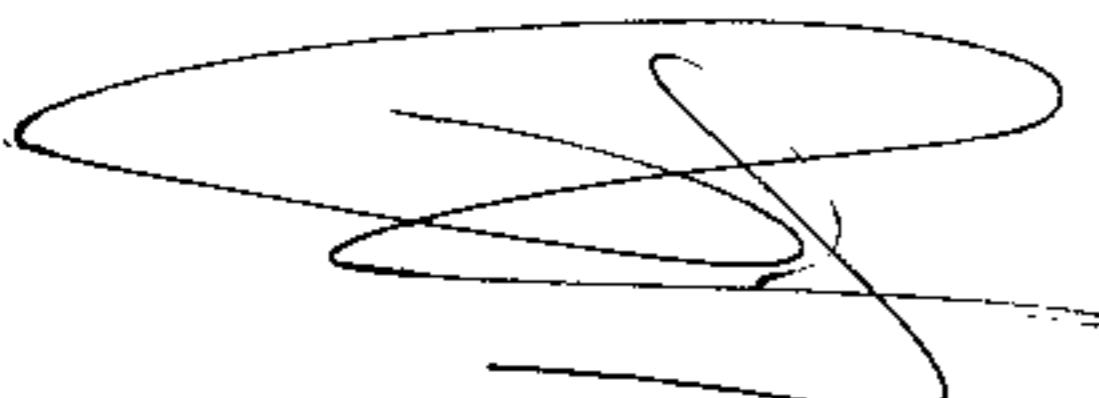
Mr Rémy ADRION,

La société ARBIS,  
Représentée par Mlle Rozenn GAUTRAIS



La société BANYAN,

Représentée par Mlle Rozenn GAUTRAIS



Mlle Rozenn GAUTRAIS,

*Pour Copie  
Certifiée Conforme*

